



# **RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

## **Numéro – 5 – Spécial**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 31 août 2022

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

**LISTE des ARRETES DPDS  
pour RADI SPECIAL Août 2022**

**Arrêté n° 2022 D 2490 du 16 août 2022 - AUTORISANT** la cession d'autorisation de gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Korian Résidence Le Hameau d'Eguzon -36270 EGUZON CHANTOME.

**Arrêté n° 2022 D 2556 du 25 août 2022 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à la Structure Expérimentale d'Hébergement et d'Insertion des Mineurs Non Accompagnés (SEHIMNA) gérée par l'association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX.

**Arrêté n° 2022 D 2557 du 25 août 2022 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au Foyer d'Hébergement Odette Richer "les Aubrys" à Saint-Maur.

**Arrêté n° 2022 D 2558 du 25 août 2022 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au Foyer d'Hébergement "PUY D'AUZON" à Cluis géré par l'ADAPEI 36.

**Arrêté n° 2022 D 2559 du 25 août 2022 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au Foyer d'Activités Occupationnelles "PUY D'AUZON" à CLUIS géré par l'ADAPEI 36.

**Arrêté n° 2022 D 2560 du 25 août 2022 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) "L'Espoir" géré par l'ADAPEI 36.

**Arrêté n° 2022 D 2561 du 25 août 2022 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au Service d'Action Educative - MECS Moissons Nouvelles à CHATEAUROUX.

**Arrêté n° 2022 D 2562 du 25 août 2022 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au Service d'Accompagnement Individualisé de Proximité à Domicile (SAIPD) géré par l'Association Moissons Nouvelles à CHATEAUROUX.

**Arrêté n° 2022 D 2563 du 25 août 2022 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 aux Foyers d'Hébergement gérés par l'ADPEP 36.

**Arrêté n° 2022 D 2564 du 25 août 2022 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 aux Foyers d'Activités Occupationnelles gérés par l'ADPEP 36.

**Arrêté n° 2022 D 2565 du 25 août 2022 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'ADPEP 36.

**Arrêté n° 2022 D 2566 du 25 août 2022 - PORTANT** fixation, pour 2022, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial géré par l'ADPEP 36 et **ANNULANT ET REMPLACANT** l'arrêté n° 2022-D-2132 du 27 juin 2022.

**Arrêté n° 2022 D 2567 du 25 août 2022 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au FAM Résidence Algira à Orsennes.

**Arrêté n° 2022 D 2568 du 25 août 2022 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à l'INTERNAT à la Maison d'Enfants à Caractère Social à DEOLS.

**Arrêté n° 2022 D 2569 du 25 août 2022 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au Service d'Accompagnement à la Vie Social géré par la Fédération des APAJH.

**Arrêté n° 2022 D 2570 du 25 août 2022 - PORTANT** fixation pour 2022, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial géré par la Fédération des APAJH et **ANNULANT ET REMPLACANT** l'arrêté n° 2022-D-1579 du 28 avril 2022.

**Arrêté n° 2022 D 2571 du 25 août 2022 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 aux Foyers d'hébergement gérés par la Fédération des APAJH.

**Arrêté n° 2022 D 2572 du 25 août 2022 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 aux Foyers d'Activités Occupationnelles gérés par la Fédération des APAJH.

**Arrêté n° 2022 D 2573 du 25 août 2022 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 aux Foyers de Vie géré par l'association "ATOOUT BRENNE" à LE BLANC.

**Arrêté n° 2022 D 2574 du 25 août 2022 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 aux Foyers d'Hébergement gérés par l'association "ATOOUT BRENNE" à LE BLANC.

**Arrêté n° 2022 D 2575 du 25 août 2022 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) géré par l'association "ATOOUT BRENNE" de Le Blanc.

**Arrêté n° 2022 D 2576 du 25 août 2022 - PORTANT** fixation, pour 2022, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial (S.A.A.F.) géré ppar l'Association "ATOOUT BRENNE" et **ANNULANT ET REMPLACANT** l'arrêté n° 2022-D-2125 du 27 juin 2022.

**Arrêté n° 2022 D 2577 du 25 août 2022 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au SA.P.M.N. de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion.

**Arrêté n° 2022 D 2596 du 29 août 2022 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à l'Internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion.



DELEGATION TERRITORIALE  
DE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTION  
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° 2022-DOMS-PA36-092

ARRETE N° 2022 - D - 2490 du 16 AOUT 2022

**Autorisant la cession d'autorisation de gestion** de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) KORIAN Résidence Le Hameau d'Eguzon sis rue Jean Jaurès – 36270 EGUZON CHANTOME, géré par la SAS MEDICA France, 21-23-25 rue Balzac, 75008 PARIS, d'une capacité de 80 places au profit de la SAS HOLDCO 4, située 21-25 rue Balzac, 75008 PARIS (Groupe VIVALTO VIE)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**Vu** la décision du 15 avril 2022 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°CD\_2021\_0701\_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**Vu** l'arrêté conjoint DDASS/CG 36 n° 2009-08-0135/2009-D2633 du 26 août 2009 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « les jardins d'Eguzon » d'une capacité de 80 lits et 2 places d'accueil de jour par la S.A. MEDICA France ;

**Vu** l'arrêté conjoint ARS/CG 36 n°2013 OSMS PA36 0095/2013-D-1951 du 19 juillet 2013 portant changement de dénomination de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins d'Eguzon », rue Jean Jaurès, 36270 EGUZON CHANTOME, géré par la Société Anonyme (S.A.) MEDICA France, et annulation de l'autorisation des 2 places d'accueil de jour délivrée par arrêté du 26 août 2009, ramenant la capacité totale de l'établissement de 82 à 80 lits ;

**Vu** l'arrêté conjoint ARS/CD 36 n°2016 OSMS PA36 0013/2016-D-2768 du 30 septembre 2016 portant autorisation de changement de dénomination de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Le Hameau d'Eguzon sis rue Jean Jaurès, 36270 EGUZON CHANTOME, géré par la Société Anonyme (S.A.) MEDICA France, d'une capacité de 80 places ;

**Vu** la demande de cession d'autorisation de fonctionnement de l'établissement « Le Hameau d'Eguzon » en date du 18 février 2022 ;

**Vu** le procès-verbal des décisions de la SAS MEDICA France en date du 8 février 2022 autorisant le transfert de l'établissement « Hameau d'Eguzon » suite à une opération d'apport partiel d'actif par la société MEDICA France au profit de HOLDCO 4 ;

**Vu** le traité d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions entre MEDICA France et HOLDCO 4 en date du 24 mai 2022 ;

**Considérant** que la SAS HOLDCO 4 présente les garanties financières, techniques et morales nécessaires pour poursuivre l'activité de l'EHPAD, sans modification de la prise en charge des personnes accueillies, du fonctionnement et de l'organisation de l'EHPAD ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de gestion visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SAS MEDICA France, 21-23-25 rue Balzac, 75008 PARIS pour l'EHPAD Résidence Le Hameau d'Eguzon à EGUZON CHANTOME est cédée au profit de la SAS HOLDCO 4, située 21-25 rue Balzac, 75008 PARIS.

La capacité de l'établissement reste fixée à 80 places réparties comme suit :

- 38 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 40 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

**Article 2** : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles et relative à la qualité des prestations délivrées par l'établissement dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : SAS HOLDCO 4, (Groupe VIVALTO VIE)**

N° FINESS : 750070732

Adresse : 21-25 rue Balzac, 75008 PARIS

Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée (S.A.S.))

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD KORIAN HAMEAU D'EGUZON**

N° FINESS : 36 000 612 6

Adresse complète : rue Jean Jaurès – 36270 EGUZON CHANTOME

N° SIRET : 341 174 118 01303

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP NHAS NPUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

*Hébergement permanent personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 38 places

*Hébergement permanent personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 40 places

*Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 places

**Article 5 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 6 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services du Département de l'Indre, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le : **22 JUIL. 2022**

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,



**Dr Olivier OBRECHT**  
directeur général adjoint

Le Président du Conseil départemental  
de l'Indre,



Marc FLEURET

**AFFICHE le**

**16 AOUT 2022**



DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1/9/2022 au  
Foyer d'Hébergement Odette Richer « Les Aubrys » à Saint Maur

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives  
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et  
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de  
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre  
et ADAPEI 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2021 pour  
l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

Vu l'arrêté n° 2022-D-1864 du 31 mai 2022 fixant le prix de journée applicable à compter du  
01/06/2022 au Foyer d'Hébergement Odette Richer « Les Aubrys » à Saint Maur géré par  
l'ADAPEI 36 ;

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux  
personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et  
médico-social du 18 février 2022 ;

Vu les justificatifs fournis par l'établissement le 06 juillet 2022 à la demande du Département  
pour déterminer l'impact de l'accord du 2 mai 2022 relatif au complément de rémunération ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

<sup>8</sup> Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex  
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée, calculé en année civile, pour le foyer d'hébergement « Odette Richer » est de 87,48 €.

L'arrêté n° 2022-D-1864 du 31 mai 2022 fixant le prix de journée applicable à compter du 01/06/2022 à 88,07 €.

En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et compte-tenu du tarif applicable au 01/06/2022, le tarif applicable au 01/09/2022 est fixé à 90,70 €.

**ARTICLE 2.** - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 274 000,00 € pour le foyer d'hébergement « Odette Richer ».

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 AOUT 2022

**AFFICHE le**

25 AOUT 2022



Marc FLEURET



DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1/9/2022 au  
Foyer d'Hébergement Odette Richer « Les Aubrys » à Saint Maur

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives  
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et  
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de  
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre  
et ADAPEI 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2021 pour  
l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

Vu l'arrêté n° 2022-D-1864 du 31 mai 2022 fixant le prix de journée applicable à compter du  
01/06/2022 au Foyer d'Hébergement Odette Richer « Les Aubrys » à Saint Maur géré par  
l'ADAPEI 36 ;

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux  
personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et  
médico-social du 18 février 2022 ;

Vu les justificatifs fournis par l'établissement le 06 juillet 2022 à la demande du Département  
pour déterminer l'impact de l'accord du 2 mai 2022 relatif au complément de rémunération ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

10 place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour le foyer d'hébergement « Odette Richer » est de 87,48 €.

L'arrêté n° 2022-D-1864 du 31 mai 2022 fixant le prix de journée applicable à compter du 01/06/2022 à 88,07 €.

En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et compte-tenu du tarif applicable au 01/06/2022, **le tarif applicable au 01/09/2022 est fixé à 90,70 €.**

**ARTICLE 2.** - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 274 000,00 € pour le foyer d'hébergement « Odette Richer ».

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 AOUT 2022

**AFFICHE le**

25 AOUT 2022

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1/09/2022 au  
Foyer d'Hébergement « PUY D'AUZON » à Cluis géré par l'ADAPEI 36.

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives  
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et  
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de  
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre  
et ADAPEI 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2021 pour  
l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

Vu l'arrêté n° 2022-D-1867 du 31 mai 2022 fixant le prix de journée applicable à compter du  
01/06/2022 au Foyer d'Hébergement « Puy d'Auzon » à Cluis géré par l'ADAPEI 36 ;

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux  
personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et  
médico-social du 18 février 2022 ;

Vu les justificatifs fournis par l'établissement le 06 juillet 2022 à la demande du Département  
pour déterminer l'impact de l'accord du 2 mai 2022 relatif au complément de rémunération ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

12 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex  
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée, calculé en année civile, pour le foyer d'hébergement « Puy d'Auzon » est de 105,53 €.

L'arrêté n° 2022-D-1867 du 31 mai 2022 fixant le prix de journée applicable à compter du 01/06/2022 à 109,24 €.

En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et compte-tenu du tarif applicable au 01/06/2022, **le tarif applicable au 01/09/2022 est fixé à 116,12 €.**

**ARTICLE 2.** - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 295 802,00 € pour le foyer d'hébergement « Puy d'Auzon ».

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 AOUT 2022

~~APPLIQUÉ le~~

25 AOUT 2022



Marc FLEURET



DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1/9/2022 au  
Foyer d'Activités Occupationnelles « PUY D'AUZON » à CLUIS géré par  
l'ADAPEI 36

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives  
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et  
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de  
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre  
et ADAPEI 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2021 pour  
l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

Vu l'arrêté n° 2022-D-1866 du 31 mai 2022 fixant le prix de journée applicable à compter du  
01/06/2022 au Foyer d'Activités Occupationnelles « Puy d'Auzon » à Cluis géré par  
l'ADAPEI 36 ;

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux  
personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et  
médico-social du 18 février 2022 ;

Vu les justificatifs fournis par l'établissement le 06 juillet 2022 à la demande du Département  
pour déterminer l'impact de l'accord du 2 mai 2022 relatif au complément de rémunération ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

14 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex  
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** - Les prix de journée, calculés en année civile, pour le foyer d'activités occupationnelles « Puy d'Auzon » sont de :

- Internat : 153,54 € ;
- Accueil de jour : 102,87 €.

L'arrêté n° 2022-D-1866 du 31 mai 2022 fixant les prix de journée applicables à compter du 01/06/2022 à :

- Internat : 152,99 €
- Accueil de jour : 101,62 €

En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et compte-tenu des tarifs applicables au 01/06/2022, les tarifs applicables au 01/09/2022 sont :

- Internat : 161,06 €
- Accueil de jour : 107,04 €

**ARTICLE 2.** - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 208 363,64 € pour le foyer d'activités occupationnelles « Puy d'Auzon ».

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 AOUT 2022

**AFFICHE-LE**

25 AOUT 2022



Marc FLEURET



DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1/9/2022 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) « L'Espoir » géré par l'ADAPEI 36

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2021 pour l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

Vu l'arrêté n° 2022-D-1868 du 31 mai 2022 fixant le prix de journée applicable à compter du 01/06/2022 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'ADAPEI 36 ;

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu les justificatifs fournis par l'établissement le 06 juillet 2022 à la demande du Département pour déterminer l'impact de l'accord du 2 mai 2022 relatif au complément de rémunération ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

16 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex  
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les usagers des départements extérieurs suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « L'Espoir » géré par l'ADAPEI 36 est de 8,46 €.

L'arrêté n° 2022-D-1868 du 31 mai 2022 fixant le prix de journée applicable à compter du 01/06/2022 à 8,95 €.

En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et compte-tenu du tarif applicable au 01/06/2022, **le tarif applicable au 01/09/2022 est fixé à 9,45 €.**

**ARTICLE 2.** - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « L'Espoir », géré par l'ADAPEI 36, pour 2022, est fixée à 246 943,60 €.

La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 AOUT 2022

**AFFICHE le**

25 AOUT 2022



Marc FLEURET



DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au  
Foyer d'Action Educative - MECS Moissons Nouvelles à CHATEAUROUX

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives  
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et  
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de  
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 27 octobre 2021 pour  
l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

Vu l'arrêté n° 2022-D-1869 du 31 mai 2022 fixant le prix de journée applicable à compter du  
01/06/2022 au Foyer D'Action Educative - MECS géré par l'Association Moissons  
Nouvelles à Châteauroux ;

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux  
personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et  
médico-social du 18 février 2022 ;

Vu les justificatifs fournis par l'établissement le 13 juillet 2022 à la demande du Département  
pour déterminer l'impact de l'accord du 2 mai 2022 relatif au complément de rémunération ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

18 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée 2022 du Foyer d'Action Educative-MECS Moissons Nouvelles de CHATEAUROUX, calculé en année civile est fixé à 180,14 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

L'arrêté n° 2022-D-1869 du 31 mai 2022 fixant le prix de journée applicable à compter du 01/06/2022 à 173,00 €.

En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et compte-tenu du tarif applicable au 01/06/2022, le tarif applicable au 01/09/2022 est fixé à 191,61 €.

**ARTICLE 2.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 AOUT 2022



Marc FLEURET

**AFFICHE 1e**

25 AOUT 2022



DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au Service d'Accompagnement Individualisé de Proximité à Domicile (SAIPD) géré par l'Association Moissons Nouvelles à CHATEAUROUX

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 27 octobre 2021 pour l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

Vu l'arrêté n° 2022-D-1870 du 31 mai 2022 fixant le prix de journée applicable à compter du 01/06/2022 au Service d'Accompagnement Individualisé à Domicile géré par l'Association Moissons Nouvelles à Châteauroux ;

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu les justificatifs fournis par l'établissement le 13 juillet 2022 à la demande du Département pour déterminer l'impact de l'accord du 2 mai 2022 relatif au complément de rémunération ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

20 place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée 2022 du Service d'Accompagnement Individualisé de Proximité à Domicile (SAIPD) géré par l'Association Moissons Nouvelles à CHATEAUROUX, calculé **en année civile** est fixé à 73,76 €.

L'arrêté n° 2022-D-1870 du 31 mai 2022 fixant le prix de journée applicable à compter du 01/06/2022 à 66,99 €.

En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et compte-tenu du tarif applicable au 01/06/2022, **le tarif applicable au 01/09/2022 est fixé à 75,85 €.**

**ARTICLE 2.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 AOUT 2022

**AFFICHE 16**

25 AOUT 2022

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1/9/2022 aux  
Foyers d'Hébergement gérés par l'ADPEP 36

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives  
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et  
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de  
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre  
et ADPEP 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2021 pour  
l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

Vu l'arrêté n° 2022-D-2129 du 27 juin 2022 fixant le prix de journée applicable à compter du  
01/07/2022 aux Foyers d'Hébergement gérés par l'ADPEP 36 ;

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux  
personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et  
médico-social du 18 février 2022 ;

Vu les justificatifs fournis par l'établissement le 21 juillet 2022 à la demande du Département  
pour déterminer l'impact de l'accord du 2 mai 2022 relatif au complément de rémunération ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

22 place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les foyers d'hébergement est de 102,96 €.

L'arrêté n° 2022-D-2129 du 27 juin 2022 fixant le prix de journée applicable à compter du 01/07/2022 à 98,73 €.

En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et compte-tenu du tarif applicable au 01/07/2022, **le tarif applicable au 01/09/2022 est fixé à 109,00 €.**

**ARTICLE 2.** - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 106 717,04 € pour les foyers d'hébergement.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**25 AOUT 2022**

**AFFICHE le**

**25 AOUT 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1/9/2022 aux  
Foyers d'Activités Occupationnelles gérés par l'ADPEP 36

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives  
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et  
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de  
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre  
et ADPEP 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2021 pour  
l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

Vu l'arrêté n° 2022-D-2130 du 27 juin 2022 fixant le prix de journée applicable à compter du  
01/07/2022 aux Foyers d'Activités Occupationnelles gérés par l'ADPEP 36 ;

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux  
personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et  
médico-social du 18 février 2022 ;

Vu les justificatifs fournis par l'établissement le 21 juillet 2022 à la demande du Département  
pour déterminer l'impact de l'accord du 2 mai 2022 relatif au complément de rémunération ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex  
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour les foyers d'activités occupationnelles sont de :

- Internat : 141,04 € ;
- Accueil de jour : 94,49 €.

L'arrêté n° 2022-D-2130 du 27 juin 2022 fixant les prix de journée applicables à compter du 01/07/2022 à :

- Internat : 139,05 € ;
- Accueil de jour : 90,62 €.

En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et compte-tenu du tarif applicable au 01/07/2022, **les tarifs applicables au 01/09/2022 sont fixés** à :

- Internat : 149,31 € ;
- Accueil de jour : 97,47 €.

**ARTICLE 2.** - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 760 744,00 € pour les foyers d'activités occupationnelles.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 AOUT 2022

**AFFICHE le**

25 AOUT 2022

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1/9/2022 au  
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'ADPEP 36

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives  
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et  
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de  
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2021 pour  
l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

Vu l'arrêté n° 2022-D-2131 du 27 juin 2022 fixant le prix de journée applicable à compter du  
01/07/2022 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'ADPEP 36 ;

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux  
personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et  
médico-social du 18 février 2022 ;

Vu les justificatifs fournis par l'établissement le 21 juillet 2022 à la demande du Département  
pour déterminer l'impact de l'accord du 2 mai 2022 relatif au complément de rémunération ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

26

Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex  
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les usagers des départements extérieurs suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'ADPEP 36 est de **9,48 €**.

L'arrêté n° 2022-D-2131 du 27 juin 2022 fixant le prix de journée applicable à compter du 01/07/2022 à 8,52 €.

En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et compte-tenu du tarif applicable au 01/07/2022, **le tarif applicable au 01/09/2022 est fixé à 10,10 €**.

**ARTICLE 2.** - La dotation globale de financement sur Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, géré par l'ADPEP 36, pour 2022, est fixée à 346 135,32 €.

La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**25 AOUT 2022**



Marc FLEURET

**AFFICHE le**

**25 AOUT 2022**



DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** fixation, pour 2022, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial géré par l'ADPEP 36 et **ANNULANT ET REMPLACANT** l'arrêté n° 2022-D-2132 du 27 juin 2022

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention pour l'organisation d'un Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial en direction des Personnes Adultes Handicapées ou Âgées de l'Indre signée le 21 janvier 2019 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2021 pour l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

Vu l'arrêté n° 2022-D-2132 du 27 juin 2022 fixant pour 2022 la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial (S.A.A.F) géré par l'ADPEP 36 ;

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu les justificatifs fournis par l'établissement le 21 juillet 2022 à la demande du Département pour déterminer l'impact de l'accord du 2 mai 2022 relatif au complément de rémunération ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

28 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex  
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial mis en place au sein des foyers pour adultes handicapés de l'ADPEP 36 est fixée à 71 563,91 €.

**ARTICLE 2.** - La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 AOUT 2022

**AFFICHE le**

**25 AOUT 2022**



ARRÊTÉ N° 2022-D-2567 du 25 AOUT 2022

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifcation - Programmation

---

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 01/09/2022 au FAM  
Résidence Algira à Orsennes

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 entre l'organisme gestionnaire « Résidence Algira » à Orsennes, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'annexe 4 « activité » transmise par l'établissement le 29 octobre 2021 par courriel électronique pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2022-D-628 du 21 mars 2022 fixant fixation du prix de journée applicable à compter du 1/4/2022 au FAM Résidence Algira à Orsennes ;

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

30 place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) - Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Vu les justificatifs fournis par l'établissement le 7 juillet 2022 à la demande du Département pour déterminer l'impact de l'accord du 2 mai 2022 relatif au complément de rémunération ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée 2022 pour le Foyer d'Accueil Médicalisé Algira à Orsennes, calculé en année civile, est fixé à 134,75 €.

L'arrêté n° 2022-D-628 du 21 mars 2022 a fixé le prix de journée applicable à compter du 01/04/2022 à 129,69 €.

En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et compte-tenu du tarif applicable au 01/04/2022, le tarif applicable au 01/09/2022 est fixé à 141,13 €.

**ARTICLE 2.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

2 5 AOUT 2022

**AFFICHE LE**

2 5 AOUT 2022

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1/9/2022 à  
l'INTERNAT à la Maison d'Enfants à Caractère Social à DEOLS

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives  
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et  
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de  
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2021 pour  
l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

Vu l'arrêté n° 2022-D-2126 du 27 juin 2022 fixant le prix de journée applicable à compter du  
01/07/2022 de l'Internat à la Maison d'Enfants à Caractère Social de Déols ;

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux  
personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et  
médico-social du 18 février 2022 ;

Vu les justificatifs fournis par l'établissement le 12 juillet 2022 à la demande du Département  
pour déterminer l'impact de l'accord du 2 mai 2022 relatif au complément de rémunération ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

32 place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée 2022 de l'INTERNAT de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Déols, calculé en année civile est fixé à **199,13 €**. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

L'arrêté n°2022D-2126 du 27 juin 2022 a fixé le prix de journée applicable à compter du 01/07/2022 à 195,57 €.

En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et compte tenu du tarif applicable au 01/07/2022, **le tarif applicable au 01/09/2022 est fixé à 217,99 €.**

**ARTICLE 2.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 AOUT 2022

**AFFICHE le**

**25 AOUT 2022**



Marc FLEURET



DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du  
1<sup>er</sup> septembre 2022 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par la  
Fédération des APAJH

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives  
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et  
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de  
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté N° 2017-D-783 du 13/01/2017 portant transfert de gestion des foyers  
d'hébergements, du foyer d'activités occupationnelles et du service d'accompagnement à la vie  
sociale pour travailleurs handicapés géré par l'Association Pour les Adultes et Jeunes  
Handicapés de l'Indre (A.P.A.J.H.36) à la Fédération des Associations Pour Adultes et Jeunes  
Handicapés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre  
et APAJH 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2021 pour  
l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

VU l'arrêté n° 2022-D-1580 du 28 avril 2022 fixant le prix de journée applicable à compter  
du 1<sup>er</sup> mai 2022 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par la Fédération des  
APAJH ;

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu les justificatifs fournis par l'établissement le 1<sup>er</sup> juillet 2022 à la demande du Département pour déterminer l'impact de l'accord du 2 mai 2022 relatif au complément de rémunération ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée pour l'exercice, calculé **en année civile**, pour les usagers suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par la Fédération des APAJH est de 9,22 €.

L'arrêté n° 2022-D-1580 du 28 avril 2022 a fixé le prix de journée applicable à compter du 01/05/2022 à 8,79 €.

En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et compte-tenu du tarif applicable au 01/05/2022, **le tarif applicable au 01/09/2022** aux usagers suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par la Fédération des APAJH est fixé à **10,12 €**.

**ARTICLE 2.** - La dotation globale de financement sur Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, géré par l'APAJH, pour 2022, est fixée à 134 570,00 €.

La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

**ARTICLE 2.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

2 5 AOUT 2022

**AFFICHE le**

2 5 AOUT 2022

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** fixation pour 2022, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial géré par la Fédération des APAJH et **ANNULANT ET REMPLACANT** l'arrêté n° 2022-D-1579 du 28 avril 2022

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté N° 2017-D-783 du 13/01/2017 portant transfert de gestion des foyers d'hébergements, du foyer d'activités occupationnelles et du service d'accompagnement à la vie sociale pour travailleurs handicapés géré par l'Association Pour les Adultes et Jeunes Handicapés de l'Indre (A.P.A.J.H.36) à la Fédération des Associations Pour Adultes et Jeunes Handicapés à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre et APAJH 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2021 pour l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

VU l'arrêté n° 2022-D-1579 du 28 avril 2022 fixant pour 2022, la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial géré par la Fédération des APAJH ;

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

36 place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex  
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu les justificatifs fournis par l'établissement le 1<sup>er</sup> juillet 2022 à la demande du Département pour déterminer l'impact de l'accord du 2 mai 2022 relatif au complément de rémunération ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er.** - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial mis en place au sein des foyers pour adultes handicapés géré par la Fédération des APAJH est fixée pour 2022 à 41 114,84 €.

**ARTICLE 2.** - La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 AOUT 2022

**AFFICHE le**

25 AOUT 2022

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre  
2022 aux foyers d'hébergement gérés par la Fédération des APAJH

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives  
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et  
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de  
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté N° 2017-D-783 du 13/01/2017 portant transfert de gestion des foyers  
d'hébergements, du foyer d'activités occupationnelles et du service d'accompagnement à la vie  
sociale pour travailleurs handicapés géré par l'Association Pour les Adultes et Jeunes  
Handicapés de l'Indre (A.P.A.J.H.36) à la Fédération des Associations Pour Adultes et Jeunes  
Handicapés à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre  
et APAJH 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2021 pour  
l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

VU l'arrêté n° 2022-D-1582 du 28 avril 2022 fixant le prix de journée applicable à compter  
du 1<sup>er</sup> mai 2022 aux foyers d'hébergement gérés par la Fédération des APAJH ;

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

38 place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu les justificatifs fournis par l'établissement le 1<sup>er</sup> juillet 2022 à la demande du Département pour déterminer l'impact de l'accord du 2 mai 2022 relatif au complément de rémunération ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée 2022 pour les foyers d'hébergement de l'association APJH, calculé en année civile, est fixé à 113,86 €.

L'arrêté n° 2022-D-1582 du 28 avril 2022 a fixé le prix de journée applicable à compter du 01/05/2022 à 113,59 €.

En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et compte-tenu du tarif applicable au 01/05/2022, **le tarif applicable au 01/09/2022 est fixé à 116,24 €.**

**ARTICLE 2.** - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 591 958,14 € pour les foyers d'hébergement.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 AOUT 2022

**AFFICHE 16**

25 AOUT 2022

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du  
1<sup>er</sup> septembre 2022 aux Foyers d'Activités Occupationnelles gérés par la Fédération  
des APAJH

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives  
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et  
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de  
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté N° 2017-D-783 du 13/01/2017 portant transfert de gestion des foyers  
d'hébergements, du foyer d'activités occupationnelles et du service d'accompagnement à la vie  
sociale pour travailleurs handicapés géré par l'Association Pour les Adultes et Jeunes  
Handicapés de l'Indre (A.P.A.J.H.36) à la Fédération des Associations Pour Adultes et Jeunes  
Handicapés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre  
et APAJH 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2021 pour  
l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

VU l'arrêté n° 2022-D-1581 du 28 avril 2022 fixant le prix de journée applicable à compter  
du 1<sup>er</sup> mai 2022 aux Foyers d'Activités Occupationnelles gérés par la Fédération des APAJH;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu les justificatifs fournis par l'établissement le 1<sup>er</sup> juillet 2022 à la demande du Département pour déterminer l'impact de l'accord du 2 mai 2022 relatif au complément de rémunération ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er.** - Les prix de journée 2022 pour les foyers d'activités occupationnelles de l'association APAJH, calculés en année civile, sont fixés à :

- internat : 137,44 €
- accueil de jour : 92,08 €

L'arrêté n° 2022-D-1581 du 28 avril 2022 a fixé le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 à 144,49 € pour l'internat et à 97,90 € pour l'accueil de jour.

En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et compte-tenu du tarif applicable au 01/05/2022, le tarif applicable au 01/09/2022 est fixé :

**Tarif internat appliqué : 153,16 €**

**Tarif Accueil de jour/externat appliqué : 103,69 €**

**ARTICLE 2.** - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 393 969,13 € pour les foyers d'activités occupationnelles.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 AOUT 2022

**AFFICHE 1e**  
25 AOUT 2022

le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifcation - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1/9/2022 aux Foyers de Vie gérés par l'association « ATOUT BRENNE » à LE BLANC

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre et ATOUT-BRENNE ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 06/12/2021 pour l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

VU l'arrêté n° 2022-D-2123 du 27 juin 2022 fixant le prix de journée applicable à compter du 1/7/2022 aux Foyers de Vie gérés par l'association « ATOUT BRENNE » à LE BLANC ;

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu les justificatifs fournis par l'établissement le 8 juillet 2022 à la demande du Département pour déterminer l'impact de l'accord du 2 mai 2022 relatif au complément de rémunération ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er.** - Les prix de journée 2022 pour les foyers de vie de l'association Atout Brenne, calculés en année civile, sont fixés à :

- internat : 149,71 €

- accueil de jour : 100,31 €

L'arrêté n° 2022-D-2123 du 27 juin 2022 a fixé le prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2022 à 145,53 € pour l'internat et à 96,82 € pour l'accueil de jour.

En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et compte-tenu du tarif applicable au 01/07/2022, le tarif applicable au 01/09/2022 est fixé :

**Tarif internat appliqué : 152,35 €**

**Tarif Accueil de jour/externat appliqué : 101,40 €**

**ARTICLE 2.** - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 953 072,97 € pour les foyers de vie gérés par l'association « Atout-Brenne ».

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.


DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 AOUT 2022

**AFFICHE le**

**25 AOUT 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1/9/2022  
aux Foyers d'Hébergement gérés par l'association « ATOUT BRENNE »  
à LE BLANC

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre et ATOUT-BRENNE ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 06/12/2021 pour l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

VU l'arrêté n° 2022-D-2122 du 17 juin 2022 fixant le prix de journée applicable à compter du 1/7/2022 aux Foyers d'Hébergement gérés par l'association « ATOUT BRENNE » à LE BLANC ;

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

44 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex  
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Vu les justificatifs fournis par l'établissement le 8 juillet 2022 à la demande du Département pour déterminer l'impact de l'accord du 2 mai 2022 relatif au complément de rémunération ;  
SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée 2022 pour les foyers d'hébergement de l'association Atout Brenne, calculé en année civile, est fixé à 131,70 €.

L'arrêté n° 2022-D-2122 du 27 juin 2022 a fixé le prix de journée applicable à compter du 01/07/2022 à 130,89 €.

En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et compte-tenu du tarif applicable au 01/07/2022, **le tarif applicable au 01/09/2022 est fixé à 137,47 €.**

**ARTICLE 2.** - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 502 293,07 € pour les foyers d'hébergement gérés par l'association « Atout-Brenne ».

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 AOUT 2022

**AFFICHE le**

**25 AOUT 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1/9/2022 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) géré par l'association « ATOUT-BRENNE » de Le Blanc

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre et ATOUT-BRENNE ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 06/12/2021 pour l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

VU l'arrêté n° 2022-D-2124 du 27 juin 2022 fixant le prix de journée applicable à compter du 1/7/2022 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) géré par l'association « ATOUT-BRENNE » de Le Blanc ;

VU l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex  
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

VU les justificatifs fournis par l'établissement le 8 juillet 2022 à la demande du Département pour déterminer l'impact de l'accord du 2 mai 2022 relatif au complément de rémunération ;  
SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er.** - Les prix de journée 2022 pour les usagers des départements extérieurs suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'association « ATOUT-BRENNE », calculé en année civile, est fixé à 10,74 €.

L'arrêté n° 2022-D-2124 du 27 juin 2022 a fixé le prix de journée applicable à compter du 1/7/2022 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) géré par l'association « ATOUT-BRENNE » de Le Blanc à 10,81 €.

En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et compte-tenu du tarif applicable au 01/07/2022, le tarif applicable au 01/09/2022 aux usagers des départements extérieurs suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'association « ATOUT-BRENNE est fixé à 12,60 €.

**ARTICLE 2.** - La dotation globale de financement sur Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, géré par l'association « ATOUT-BRENNE », pour 2022, est fixée à 235 295,56 €.

La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 AOUT 2022

**AFFICHE**

25 AOUT 2022

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2022-D-2576 du 25 AOUT 2022

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

---

**PORTANT** fixation, pour 2022, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial (S.A.A.F.) géré par l'association « ATOUT BRENNE »  
et **ANNULANT ET REMPLACANT** l'arrêté n° 2022-D-2125 du 27 juin 2022

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre et ATOUT-BRENNE ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 06/12/2021 pour l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

VU l'arrêté n° 2022-D-2125 du 27 juin 2022 fixant pour 2022, la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial (S.A.A.F.) géré par l'association « ATOUT BRENNE » ;

VU l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

48 place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



VU les justificatifs fournis par l'établissement le 8 juillet 2022 à la demande du Département pour déterminer l'impact de l'accord du 2 mai 2022 relatif au complément de rémunération ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er.** - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial mis en place au sein des foyers pour adultes handicapés de l'association « ATOUT BRENNE » est fixée pour l'exercice 2022, 65 075,01 €.

**ARTICLE 2.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

2 5 AOUT 2022



Marc FLEURET

**AFFICHE le**

**2 5 AOUT 2022**



DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au S.A.P.M.N. de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 26 octobre 2021 pour l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

Vu l'arrêté n° 2022-D-1583 du 28 avril 2022 fixant le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 au S.A.P.M.N. de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion ;

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu les justificatifs fournis par l'établissement le 19 juillet 2022 à la demande du Département pour déterminer l'impact de l'accord du 2 mai 2022 relatif au complément de rémunération ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

50 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex  
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée 2022 du S.A.P.M.N. de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion, calculé en année civile est fixé à 77,78 €.

L'arrêté n° 2022-D-1583 du 28 avril 2022 a fixé le prix de journée applicable à compter du 01/05/2022 à 76,77 €.

En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et compte-tenu du tarif applicable au 01/05/2022, **le tarif applicable au 01/09/2022 est fixé à 83,02 €.**

**ARTICLE 2.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**2 5 AOUT 2022**



Marc FLEURET

**AFFICHE le**

**2 5 AOUT 2022**



DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à l'Internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 26 octobre 2021 pour l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

Vu l'arrêté n° 2022-D-1584 du 28 avril 2022 fixant le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 à l'Internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion ;

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu les justificatifs fournis par l'établissement le 19 juillet 2022 à la demande du Département pour déterminer l'impact de l'accord du 2 mai 2022 relatif au complément de rémunération ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée 2022 de l'INTERNAT de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion, calculé en année civile est fixé à 190,84 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

L'arrêté n° 2022-D-1584 du 28 avril 2022 a fixé le prix de journée applicable à compter du 01/05/2022 à 183,32 €.

En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et compte-tenu du tarif applicable au 01/05/2022, **le tarif applicable au 01/09/2022 est fixé à 194,78 €.**

**ARTICLE 2.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**29 AOUT 2022**

**AFFICHE le**

**29 AOUT 2022**